



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

**Soixante-treizième session**  
Point 134 de l'ordre du jour

## **Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Hicham **Oussihamou** (Maroc)

## **I. Introduction**

1. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session la question intitulée

« Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies ;
- b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
- c) Centre du commerce international ;
- d) Université des Nations Unies ;
- e) Plan-cadre d'équipement ;
- f) Programme des Nations Unies pour le développement ;
- g) Fonds d'équipement des Nations Unies ;
- h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;
- i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ;
- j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ;
- k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
- l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
- m) Fonds des Nations Unies pour la population ;



- n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains ;
- o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
- p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ;
- q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
- r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ;
- s) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ;
- t) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies »

et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 7<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> séances, les 22 octobre et 22 décembre 2018. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapports financiers et états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2017 et rapports du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies [[A/73/5 \(Vol. I\)](#)], le Centre du commerce international [[A/73/5 \(Vol. III\)](#)], l'Université des Nations Unies [[A/73/5 \(Vol. IV\)](#)], le plan-cadre d'équipement [[A/73/5 \(Vol. V\)](#)], le Programme des Nations Unies pour le développement ([A/73/5/Add.1](#) et [A/73/5/Add.1/Corr.1](#)), le Fonds d'équipement des Nations Unies ([A/73/5/Add.2](#)), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([A/73/5/Add.3](#)), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/73/5/Add.4](#)), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ([A/73/5/Add.5](#)), les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ([A/73/5/Add.6](#)), le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement ([A/73/5/Add.7](#)), le Fonds des Nations Unies pour la population ([A/73/5/Add.8](#)), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains ([A/73/5/Add.9](#)), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/73/5/Add.10](#)), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([A/73/5/Add.11](#)), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ([A/73/5/Add.12](#)), le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ([A/73/5/Add.14](#)), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/73/5/Add.15](#)) et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ([A/73/5/Add.16](#)) ;

b) Note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2017 ([A/73/209](#) et [A/73/209/Corr.1](#)) ;

c) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ([A/73/353](#)) ;

<sup>1</sup> [A/C.5/73/SR.7](#) et [A/C.5/73/SR.26](#).

d) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ([A/73/353/Add.1](#)) ;

e) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/430](#)).

4. À la 7<sup>e</sup> séance, le 22 octobre, la Présidente du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes a présenté les rapports du Comité des commissaires aux comptes.

## II. Examen du projet de résolution [A/C.5/73/L.12](#)

5. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 22 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes » ([A/C.5/73/L.12](#)), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Suisse.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/73/L.12](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998 et sa décision 57/573 du 20 décembre 2002,*

*Rappelant également ses résolutions 72/8 A du 17 novembre 2017 et 72/8 B du 5 juillet 2018,*

*Ayant examiné, pour la période terminée le 31 décembre 2017, les rapports financiers et les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>, au Centre du commerce international<sup>2</sup>, à l'Université des Nations Unies<sup>3</sup>, au plan-cadre d'équipement<sup>4</sup>, au Programme des Nations Unies pour le développement<sup>5</sup>, au Fonds d'équipement des Nations Unies<sup>6</sup>, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>7</sup>, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>8</sup>, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>9</sup>, aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>10</sup>, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>11</sup>, au Fonds des Nations Unies pour la population<sup>12</sup>, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains<sup>13</sup>, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>14</sup>, au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets<sup>15</sup>, à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)<sup>16</sup>, au Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>17</sup>, au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux<sup>18</sup> et à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>19</sup>, ainsi que la note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 5, vol. I [A/73/5 (Vol. I)].*

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. III [A/73/5 (Vol. III)].

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. IV [A/73/5 (Vol. IV)].

<sup>4</sup> *Ibid.*, vol. V [A/73/5 (Vol. V)].

<sup>5</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5A* et rectificatif (A/73/5/Add.1 et Corr.1).

<sup>6</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5B* (A/73/5/Add.2).

<sup>7</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5C* (A/73/5/Add.3).

<sup>8</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5D* (A/73/5/Add.4).

<sup>9</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5E* (A/73/5/Add.5).

<sup>10</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5F* (A/73/5/Add.6).

<sup>11</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5G* (A/73/5/Add.7).

<sup>12</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5H* (A/73/5/Add.8).

<sup>13</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5I* (A/73/5/Add.9).

<sup>14</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5J* (A/73/5/Add.10).

<sup>15</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5K* (A/73/5/Add.11).

<sup>16</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5L* (A/73/5/Add.12).

<sup>17</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5N* (A/73/5/Add.14).

<sup>18</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5O* (A/73/5/Add.15).

<sup>19</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 5P* (A/73/5/Add.16).

conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2017<sup>20</sup>, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement<sup>21</sup> et sur les fonds et programmes des Nations Unies<sup>22</sup> pour l'année terminée le 31 décembre 2017, le rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>23</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>24</sup>,

1. *Prend note* des opinions et conclusions du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans ses rapports<sup>1-19</sup> ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>24</sup> ;

3. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des vérifications ;

4. *Souligne* le rôle essentiel du Comité des commissaires aux comptes, et prie le Secrétaire général de tirer parti des compétences de cet organe de contrôle dans la mise en œuvre de la réforme, selon qu'il conviendra, en appliquant ses recommandations ;

5. *Prie* le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de suivre de près l'état d'avancement des six affaires en suspens concernant des membres du personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin qu'elles soient réglées dans les meilleurs délais, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur la mise en œuvre, par le Mécanisme, des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes ;

6. *Décide* qu'elle continuera d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie<sup>17</sup> et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux<sup>18</sup> au titre des points de l'ordre du jour relatifs au Tribunal et au Mécanisme ;

7. *Décide également* qu'elle continuera d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>19</sup> au titre du point de l'ordre du jour relatif à la Caisse ;

8. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;

9. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2017 sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement<sup>21</sup> et sur les fonds et programmes des Nations Unies<sup>22</sup> ;

<sup>20</sup> [A/73/209](#) et [A/73/209/Corr.1](#).

<sup>21</sup> [A/73/353](#).

<sup>22</sup> [A/73/353/Add.1](#).

<sup>23</sup> [A/73/342](#).

<sup>24</sup> [A/73/430](#).

10. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes ;

11. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus ;

12. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports dans quel délai et dans quel ordre il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et quels fonctionnaires devront en répondre.

---